

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le quinze septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 5 septembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise - Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. BOCENO Julien- M. BRIAND Jean-Yves-

ABSENTS NON EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne

POUVOIR : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D110 : **Objet : Demande d'intervention du Service du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan.**

Dans la perspective de l'ouverture, fin octobre 2014, de la nouvelle cité administrative regroupant la mairie, l'agence postale et la médiathèque communales, il est nécessaire d'organiser au plus juste les activités d'entretien ménager qui vont découler de la mise en place de ce nouvel ensemble.

Le Maire informe l'assemblée que :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan (CDG56), au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'aide d'étude d'organisation /accompagnement en Ressources Humaines à destination des collectivités territoriales partenaires.

Ce service est destiné à accompagner les collectivités territoriales partenaires dans la gestion de leur organisation notamment pour les activités d'entretien ménager en leur proposant les prestations de service suivantes :

- déterminer les objectifs de qualité d'entretien visés,
- évaluer et optimiser le temps de travail des agents d'entretien,
- accompagner les évolutions d'organisation du travail et les évolutions statutaires (postes, temps de travail) qui en découleront,
- communiquer la nouvelle organisation avec mise à jour des documents (fiches de poste, plan de nettoyage).

Le CDG56 met ainsi à la disposition de la commune un avis extérieur et neutre en complément des constats que l'autorité peut réaliser sur le terrain.

Il mettra à disposition de la Commune des consultants en organisation de la mission « conseil et organisation Ressources Humaines » (MCO).

Le tarif proposé par le Centre de Gestion pour cette prestation est de 89 euros par heure d'intervention avec un temps prévisionnel de 48 heures soit au total un montant de **4 272 euros TTC.**

Le diagnostic initial est gratuit.

Le terme de la mission donnera lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention remis à la collectivité.

Ceci exposé, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur la proposition de prestation faite par le Centre de Gestion et de voter pour la réalisation de cette mission « Ressources Humaines » au bénéfice d'un fonctionnement rationalisé et optimisé des services communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 19 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Considérant la nécessité de réorganiser les services pour permettre d'en assurer un fonctionnement optimal et efficace,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la « Convention de prestation de service initiale » du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Morbihan (CDG56) et tous documents y afférents,

Article 2 : de prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette prestation.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Alain GUIHARD



gmi

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140915-2014D110-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014
Publication : 17/09/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

